



Conférence de la Santé et de l'Autonomie
Guadeloupe
Saint-Martin
Saint-Barthélemy

Commission Spécialisée dans
le domaine des Droits des Usagers

**Le Conseil de la Vie
Sociale (CVS)**

LIVRET

PÉDAGOGIQUE

Destiné aux utilisateurs membres du CVS

.....

FÉVRIER 2021



MOT DE LA PRÉSIDENTE DE LA CSDU

Ce livret a été élaboré pour aider les représentants des usagers, des familles, du personnel et les résidents à s'approprier l'instance représentative du Conseil de la Vie Sociale (CVS).

Pour rappel, le CVS est institué par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et concrétisé par le décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au Conseil de la Vie Sociale.

Le Conseil de la Vie Sociale est un outil destiné à garantir les droits des usagers et leur participation au fonctionnement des établissements médico-sociaux.

Je remercie les professionnels du secteur médico-social et les membres de la CSDU qui ont contribué à la rédaction de ce livret pédagogique qui a pour but d'accompagner les membres des CVS et de faciliter le bon fonctionnement des CVS.

Ce document ne remplace pas les documents réglementaires relatifs aux CVS et aux autres formes de participation, mais vise à apporter des réponses aux membres des CVS.

Odile LIN



SOMMAIRE

- 1 – Qu'est-ce que c'est le CVS ?.....P. 4
- 2 – De quoi parle-t-on au CVS ?..... P. 5-6
- 3 – Quel est le rôle du CVS ?..... P. 7-8
- 4 – Comment fonctionne le CVS ?.....P. 9-10



1 – QU'EST-CE QUE C'EST LE CVS ?

Le CVS est une instance consultative, à côté de la direction, destinée à garantir le droit des usagers et leur participation au fonctionnement de l'établissement.

Le CVS est un outil destiné à garantir le droit des usagers et leur participation au fonctionnement des établissements médico-sociaux de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

LE CVS rassemble différents acteurs

> **les représentants des usagers**

> **les représentants des familles
ou représentants légaux**

> **les représentants du personnel**

> **les représentants des gestionnaires**

> **la direction de l'établissement**



2 – DE QUOI PARLE-T-ON AU CVS ?

Les membres du CVS parlent de la vie quotidienne de l'établissement afin d'améliorer le bien-être de l'**usager**.

Les membres du CVS émettent des idées pour bien s'entendre et vivre ensemble



Les membres du CVS font des propositions d'achats ou d'investissement (meubles, matériel...) pour améliorer le confort de l'utilisateur

Les membres du CVS discutent de l'aménagement des locaux et des travaux à effectuer

Le CVS est l'un des 7 outils définis par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 pour l'exercice des droits fondamentaux des usagers :

- > **Le livret d'accueil**
- > **La charte des droits et libertés de la personne accueillie**
- > **Le contrat de séjour**
- > **La personne qualifiée**
- > **Le règlement de fonctionnement**
- > **Le projet d'établissement**

3 – QUEL EST LE RÔLE DU CVS ?

Le CVS représente les usagers de l'établissement auprès de la direction.

Le CVS a un rôle de conseil, dans le but d'améliorer les conditions de vie des résidents en garantissant le respect de leurs droits et libertés.

Le CVS donne son avis et fait des propositions sur tout sujet qui peut avoir une incidence sur la vie de l'établissement : l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités...

Le CVS peut mettre en place des permanences pour recueillir les questions et propositions des usagers.





Le CVS rédige les questions des usagers et des représentants des familles pour les remettre à la direction.

Au cours de la réunion du CVS, le Président pose les questions à la direction.

Le CVS diffuse les réponses aux usagers après la réunion avec la direction.



4 – COMMENT FONCTIONNE LE CVS ?

Les collèges :

Le CVS se compose de 4 collèges de représentants, avec au moins :

- > Deux ou un représentant légal
- > Un membre du personnel
- > L'organisme gestionnaire

Le directeur de l'établissement n'est pas membre du CVS. Il participe aux réunions du CVS avec voix consultative.



The background is a vibrant collage of geometric shapes in shades of green, yellow, and white. It features several photographs: a man in a white shirt and tie standing with arms outstretched, a woman with curly hair smiling, and two young boys sitting on a large yellow shape. A logo for 'CSA' is visible on the left side.

Les élections :

Il y a 3 collèges d'électeurs (art.D 311-10) :

- > **Personnes accueillies**
- > **Familles ou représentants légaux**
- > **Personnel de l'établissement**

Chaque usager peut se présenter aux élections du CVS

Pour les familles, les conditions de candidature et d'élection sont précisées dans le règlement intérieur

Chaque usager peut voter aux élections du CVS.

Les représentants sont élus pour une durée minimale d'un an et de 3 ans maximum (art. D 311-8).

Le Président (représentant des usagers) est élu par les représentants des 4 collèges lors d'un vote.

Chaque CVS doit rédiger son règlement intérieur et le valider par un vote.



Commission Spécialisée dans
le domaine des Droits des Usagers

Comité de rédaction :

CSDU - Présidente Odile LIN

**Agence Régionale de Santé Guadeloupe,
Saint-Martin et Saint-Barthélemy
Rue des Archives - 97113 Gourbeyre**

0590 80 94 94

Conférence de la Santé et de l'Autonomie

secrétariat des instances

0590 80 82 89

ars971.democratiesanitaire@ars.sante.fr